



## JCM FORMATION - REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 – Objet

Le présent règlement est établi conformément aux articles L6352-3 et suivants du Code du travail.

Il a pour objet de préciser :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline,
- Les modalités de respect des consignes de sécurité et d'hygiène,
- Les droits et obligations des stagiaires,  
dans le cadre des actions de formation dispensées par **JCM Formation**.

### Article 2 – Champ d'application

Ce règlement s'applique à l'ensemble des stagiaires inscrits aux formations organisées par **JCM Formation**, qu'elles se déroulent :

- Dans les locaux du client,
- Dans des locaux mis à disposition par un tiers,
- Ou à distance, via une plateforme numérique.

### Article 3 – Hygiène et sécurité

- Les stagiaires s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène du lieu d'accueil (locaux du client ou tiers).
- En formation à distance, chaque stagiaire doit veiller à suivre la formation dans un environnement adapté, garantissant sa sécurité et celle de ses équipements.
- Il est interdit d'introduire ou de consommer des substances illicites ou de l'alcool pendant les sessions.

### Article 4 – Discipline générale

- Les stagiaires doivent respecter les horaires et consignes communiqués par l'organisme.
- Toute attitude irrespectueuse, injurieuse, discriminatoire ou perturbant le bon déroulement de la formation est prohibé.
- L'usage des téléphones et autres appareils doit rester compatible avec le suivi de la formation.

### Article 5 – Assiduité et ponctualité

- La présence des stagiaires est obligatoire et contrôlée (feuilles d'émargement ou relevés de connexion en ligne).
- Toute absence ou retard doit être signalé au formateur et justifié.
- Les absences injustifiées pourront être notifiées à l'employeur ou au financeur.

### Article 6 – Propriété intellectuelle

- Les supports de formation remis ou mis à disposition (papier ou numérique) sont protégés par le droit d'auteur. Leur reproduction ou diffusion sans autorisation est interdite.

### Article 7 – Sanctions

- En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, l'organisme pourra prononcer :
  - un avertissement,
  - une exclusion temporaire,
  - ou une exclusion définitive de la formation.

Toute sanction sera appliquée conformément aux articles R6352-3 et suivants du Code du travail.

### Article 8 – Entrée en vigueur

- Le présent règlement s'applique à compter du [date].  
Il est communiqué à chaque stagiaire avant son inscription définitive et consultable sur le site internet de l'organisme.